

Réf : DOS-0616-4745-D

ARRÊTE N°2016GHT07-25

RECAPITULANT LA LISTE DES GROUPEMENTS HOSPITALIERS DE TERRITOIRE
POUR LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;

VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



ARRETE

Article 1 — Liste des groupements hospitaliers de territoire de la région Paca

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur comprend les six groupements hospitaliers de territoire suivants:

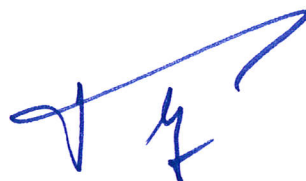
- Groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute Provence dont la composition est fixée par l'arrêté n°2016GHT07-26 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 1^{er} juillet 2016 ;
- Groupement hospitalier de territoire des Hautes Alpes dont la composition est fixée par l'arrêté n°2016GHT07-27 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 1^{er} juillet 2016 ;
- Groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes dont la composition est fixée par l'arrêté n°2016GHT07-28 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 1^{er} juillet 2016 ;
- Groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône dont la composition est fixée par l'arrêté n°2016GHT07-29 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 1^{er} juillet 2016 ;
- Groupement hospitalier de territoire du Var dont la composition est fixée par l'arrêté n°2016GHT07-30 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 1^{er} juillet 2016 ;
- Groupement hospitalier de territoire du Vaucluse dont la composition est fixée par l'arrêté n°2016GHT07-31 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 1^{er} juillet 2016 ;

Article 2 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marseille, le

01 .IIIIII, 2016

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Castel', written over the date.

Paul CASTEL